

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20H15 sous la présidence de M. Jean-Marc SARDAT, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et MM Jean-Marc SARDAT, Jacqueline ANGLARD, Jacques BLANCHARD, Rémi GARDÈS
Hervé VALLADIER, Patricia MESQUITA-SILVA, Gilles PEYVEL, Gérard LEGER.

Absents représentés : Mmes Patricia BILLARD (pouvoir à Mme Jacqueline ANGLARD), M. Richard NUNES
(pouvoir à M. Jacques BLANCHARD).

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc SARDAT.

Lecture et approbation du compte rendu du dernier conseil municipal.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des sujets suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2021 – commune :

M. le Maire présente les résultats du compte de gestion de l'année 2021.

L'investissement présente un bilan négatif de 36 417.83 €.

Le fonctionnement présente un bilan positif de 28 809.69 €.

Le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

Ces chiffres sont le bilan de la comptabilité tenue par la trésorerie.

Vote pour à l'unanimité (10).

- Approbation du compte administratif 2021 - commune :

Présentation des résultats du compte administratif pour l'année 2021.

Les chiffres sont le bilan de la comptabilité de la Commune.

L'investissement présente un bilan positif de 57 289.35 €.

Le fonctionnement présente un bilan positif de 255 722.50 €.

Crédits Consommés en 2021		
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	68 649.78	326 983.72
Recettes	32 231.95	355 793.61

Vote pour à l'unanimité (09).

Le Maire ne votant pas.

- Affectation du résultat de fonctionnement – commune :

L'excédent de 284 532.19 € est affecté à la section de fonctionnement du futur budget 2022.

Vote pour à l'unanimité (10).

- Vote du budget primitif 2022 – commune :

Est approuvé le budget prévisionnel 2022 proposé, qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- 586 768.93 € en section de fonctionnement,
- 616 763.37 € en section d'investissement.

Vote pour à l'unanimité (10).

- Vote des taux d'imposition 2022 aux taxes directes locales :

M. Le Maire et le Conseil Municipal sont appelés à décider du taux des taxes foncières pour le bâti et le non-bâti. Compte tenu des difficultés éventuelles de certains habitants de la Commune, liées à l'épidémie et ses conséquences financières, il est décidé, une nouvelle fois, de ne pas procéder à une augmentation.

Vote pour à l'unanimité (10).

- Organisation du temps de travail : application des 1607 Heures :

Nous devons délibérer sur les nouvelles règles de durée et d'aménagement du temps de travail de nos agents. La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ; et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Vote pour à l'unanimité (10).

- Versement d'une contribution exceptionnelle au SIVOM TRAVAUX COMMUNAUX :

Un investissement important est prévu : achat d'un tracteur avec épareuse. Une contribution exceptionnelle de 5000.00 € est demandée à chaque commune adhérente (Aboën-La Tourette-Saint-Nizier-de-Fornas et Rozier-Côtes-d'Aurec).

Vote pour à l'unanimité (10).

- Coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement prolongation de convention avenant N°1 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de prolonger la convention de coopération pour la gestion de l'assainissement auprès de Saint-Etienne-Métropole.

Vote pour à l'unanimité (10).

- Convention déneigement et salage :

M. le Maire présente la convention avec l'entreprise Cuerq pour assurer le déneigement pendant les quatre hivers à venir. (De 2021-2022 à 2024-2025).

Vote pour à l'unanimité (10).

Questions diverses : Néant

Fin de séance à 20h00



Le Maire :
Jean-Marc SARDAT.